



## Statut président et membres fondateurs d'une association

Par **Julie01**, le **13/03/2015** à **12:10**

Bonjour,

Je vous écris aujourd'hui car mon père est vice-président d'une association sportive.

L'association a un bureau constitué de quatre membres :

Le président, le vice président, le trésorier et la secrétaire.

La secrétaire est la compagne du président.

Du coup, le président et sa compagne décident de tout (absolument tout) car, même si les deux autres membres ne sont pas d'accord, il y a égalité et c'est au président de trancher.

Depuis le début, le président, avec sa compagne, choisissent seuls ce qui doit être fait ou non, même le nom de l'association n'a pas été discuté. De plus, le président a demandé une AG extraordinaire sans en parler aux membres du bureau hors, j'ai vu que pour faire ce genre d'AGE, il fallait l'accord de deux membres du bureau + un.

Il y a beaucoup d'abus de ce genre.

Dès que le vice président ou le trésorier propose quelque chose, c'est toujours refusé. De plus, le président s'énerve vite, se braque, ne répond plus aux appels des membres du bureau dès que ceux-ci lui disent leur avis

Du coup, l'association est aujourd'hui en crise et j'aimerais savoir s'il y avait des solutions juridiques à ce problème ?

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **13/03/2015** à **13:25**

Bonjour,

Oui : quitter l'association en masse et créer une association parallèle ou encore, demander au préfet l'invalidation de l'AGE pour non respect des statuts de cette association.

Par **Julie01**, le **13/03/2015** à **17:13**

Merci pour votre réponse.

Mais mon père tient énormément à cette association et nous cherchons une solution moins radicalise.

N'y existe-t-il pas une close ou quelque chose comme ça qui obligent à avoir une nombre impair de personnes dans le bureau afin d'éviter l'abus d'égalité?

Par **Lag0**, le **13/03/2015** à **18:03**

Bonjour,

Tout est dans les statuts de l'association. Ce sont les statuts qui définissent tout cela...